

Nombre de membres		Informations
Afférents au Conseil Municipal :	29	Date d'affichage : 05/06/2026
En exercice :	29	
Présents :	27	
Votants par procuration :	2	
Qui ont pris part à la délibération :	29	

L'an deux mille vingt-six,

Le 13 avril 2026, à **19h01**,

Le Conseil Municipal de la commune de SAINT LAURENT DE MURE, dûment convoqué,
S'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de
Madame Elma SOURD, Maire de la commune.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 13/04/2026

Secrétaire de séance : RIVAL Anne-Laure

Présents :	Elma SOURD, Thierry GUIBERT, Catherine GIORGI, Jean-Christophe CARASCO, Patricia SARRUS, Jean-Michel FLUTET, Gersende GRANADO, Michel BRAILLARD, Aude PATRONE, José GARCIA, Anne-Laure RIVAL, Quentin BROIZAT, Christelle JAILLET, Xavier ESTOURNEL, Jules VIOT, Hanaë-Marie GAMER, Martine TARDIF, Jean-Jacques TOURZEL, Catherine ARNAUD, Elisabetta BACHEROT, Mme RAJON Pauline Michel MATHIEU, THENARD Julien, Guislaine MILESI, Elisabeth MARTINEZ, Jean-David ATHENOL, Julien FARDEL-BRIOT
-------------------	--

Procurations :	Monsieur DA COSTA Rémi donne procuration à Madame MILESI Guislaine et Monsieur LUC PUPAT Pascal donne procuration à Monsieur MATHIEU Michel
-----------------------	---

Absents :	Monsieur DA COSTA Rémi et Monsieur LUC-PUPAT Pascal
------------------	---

Table des matières

Approbation Procès Verbal conseil municipal du 13 avril 2026.....	3
Communication au conseil municipal des décisions prises par le maire en vertu d'une délégation	4
Délibération n° 2026/038 Détermination du mode de scrutin pour les désignations internes de la commission de Délégation de Service Public (DSP) et de la Commission d'Appels d'Offres (CAO).....	5
Délibération n° 2026/039 Fixation des conditions de dépôt de listes pour l'élection des membres de la Commission de Délégation de Service Public (DSP) et de la Commission d'Appels d'Offres (CAO)	6
Délibération n° 2026/040 Désignation des membres de la Commission d'Appels d'Offres (CAO)	8
Délibération n° 2026/041 Désignation des membres de la commission de Délégation de Service Public (DSP)	9
Délibération n° 2026/042 Election des membres du Conseil d'Administration du Conseil Communal d'Action Sociale (CCAS).....	11
Délibération n° 2026/043 Désignation des représentants au Conseil d'Administration de la Maison Pour Tous (MPT).....	15
Délibération n° 2026/044 Création et désignation des membres des commissions permanentes	16
Délibération n° 2026/045 Désignation des représentants de la commune à l'Association Intercommunale Vivre à Domicile (AIVAD).....	20
Délibération n° 2026/046 Désignation du représentant de la commune au sein de la commission locale d'information (CLI) auprès du centre de production nucléaire du Bugey	22
Délibération n° 2026/047 Désignation de deux représentants à l'association PARFER	24
Délibération n° 2026/048 Avenant protocole travaux Alliade - Programme CŒUR DE MURE.....	26
Délibération n° 2026/049 Elaboration de la liste des contribuables susceptibles d'être désignés commissaires au sein de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID)	27
Délibération n° 2026/050 Transfert du contrat de délmégation de service public conclu avec la société CHOLTON SAS au profit de la société CHOLTON EXPLOITATION	30
Délibération n° 2026/051 Fixation du nombre de représentants du personnel et de la collectivité au comité social territorial et décision du recueil de l'avis des représentants de la collectivité	31
Délibération n° 2026/052 Dépenses à imputer au compte 6232 "fêtes et cérémonies"	33
Délibération n° 2026/053 Création d'emplois pour accroissement saisonnier d'activité.....	35
Délibération n° 2026/054 Création d'emplois pour accroissement temporaire d'activité.....	37
INFORMATIONS DIVERSES.....	38

Approbation Procès Verbal conseil municipal du 13 avril 2026

Rapporteur : Elma SOURD

Considérant que le procès-verbal a pour finalité d'établir et de conserver les faits et décisions des séances du conseil municipal.

Qu'il doit dès lors être arrêté par les conseillers municipaux présents à la séance conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales.

Considérant que le secrétaire de séance désigné par la Maire est maître de la rédaction du procès-verbal et que Madame la Maire invite les conseillers municipaux à formuler leurs observations avant son adoption définitive

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté, décide de :

- **APPROUVER** le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 13 avril 2026.

COMMENTAIRES

Madame la Maire tient à rectifier le procès-verbal du Conseil Municipal en date du 13/04/2026 : Monsieur THENARD y était indiqué à tort comme absent, or celui-ci est arrivé précisément à l'ouverture de la séance.

Monsieur ATHENOL déclare qu'au moment de la proposition de son nom pour la liste concernant la délibération n°2026-34, c'est sa candidature seule qui a été rejetée et non la liste complète ; il demande que cette précision soit apportée au procès-verbal.

Madame la Maire se réjouit que Monsieur ATHENOL ait évolué sur cette question. Elle rappelle que lorsqu'elle siégeait en qualité de conseillère minoritaire, son groupe avait demandé à plusieurs reprises, sans succès, que les informations erronées ou complémentaires soient intégrées aux procès-verbaux. Elle remercie donc l'intéressé d'avoir changé de position depuis qu'il siège lui-même dans la minorité.

Le procès-verbal du Conseil Municipal en date du 13/04/2026, ainsi rectifié est adopté à l'unanimité.

Vote pour :	L'unanimité
Vote contre :	0
Abstention :	0

Communication au conseil municipal des décisions prises par le maire en vertu d'une délégation

Rapporteur : Elma SOURD

COMMENTAIRES
Madame la Maire, Elma SOURD demande à l'assemblée s'il y a des questions concernant la liste des décisions jointe à la convocation du Conseil Municipal. Pas de questions.

Délibération n° 2026/038
Détermination du mode de scrutin pour les désignations internes de la
commission de Délégation de Service Public (DSP) et de la Commission
d'Appels d'Offres (CAO)

RAPPORTEUR : ELMA SOURD

Madame la Maire expose qu'à la suite de l'élection du nouveau Conseil municipal, et conformément à l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour les nominations ou les présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

En conséquence, il est proposé au conseil municipal que les désignations pour les instances suivantes s'effectuent au scrutin public :

- Commission d'Appel d'Offres
- Commission de Délégation de Service Public

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité (29 voix), a décidé de :

APPROUVER le vote au scrutin public pour la désignation des membres dans les instances ci-dessus énumérées.

Délibération n° 2026/039

Fixation des conditions de dépôt de listes pour l'élection des membres de la Commission de Délégation de Service Public (DSP) et de la Commission d'Appels d'Offres (CAO)

RAPPORTEUR : ELMA SOURD

Madame la Maire expose, dans le cadre de la passation des contrats publics, les deux commissions intervenant selon les dispositions fixées par le Code général des collectivités territoriales (CGCT) sont :

1/ une commission de délégation des services publics (CDSP), chargée, dans le cadre de la passation des conventions de délégation de services publics :

- D'examiner les candidatures (garanties professionnelles et financières, respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés et aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public) ;
- De dresser la liste des candidats admis à présenter une offre ;
- D'ouvrir les plis contenant les offres des candidats retenus ;
- D'établir un rapport présentant notamment la liste des entreprises admises à présenter une offre et l'analyse des propositions de celles-ci, ainsi que les motifs du choix de la candidate et l'économie générale du contrat ;
- D'émettre un avis sur les offres analysées ;
- D'émettre un avis sur tout projet d'avenant à une convention de DSP entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5 %.

Cette commission est composée par :

- L'autorité habilitée à signer la convention de délégation ou son représentant : président de droit la commission ;
- 5 conseillers municipaux titulaires ;
- 5 conseillers municipaux suppléants.

2/ une Commission d'Appel d'Offres (CAO) chargée, pour les marchés publics passés selon une procédure formalisée, de choisir l'attributaire du marché et d'émettre un avis sur tout projet d'avenant qui entraînerait une augmentation du montant du marché supérieure à 5 % :

- La CAO est composée comme la CDSP.
- Les membres titulaires et suppléants de ces commissions sont élus au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel.

- En vertu de l'article D1411-5 du CGCT, il appartient au conseil municipal de fixer, par délibération, les conditions de dépôt des listes des candidats à la CDSP et à la CAO avant de procéder à l'élection de leurs membres.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité (29 voix) a décidé de :

APPROUVER que les listes relatives à l'élection des membres de la Commission de Délégation de Service Public et de la Commission d'Appel d'Offres, pourront être déposées jusqu'au début du vote.

Délibération n° 2026/040
Désignation des membres de la Commission d'Appels d'Offres (CAO)

RAPPORTEUR : ELMA SOURD

Madame la Maire expose que la Commune doit se doter d'une Commission d'Appel d'Offres (CAO) chargée, pour les marchés passés selon une procédure formalisée, de choisir l'attributaire et d'émettre un avis sur tout projet d'avenant qui entraînerait une augmentation du montant du marché supérieur à 5 %.

Cette commission est composée par :

- L'autorité habilitée à signer la convention de délégation ou son représentant : président de droit la commission ;
- 5 conseillers municipaux titulaires ;
- 5 conseillers municipaux suppléants.

Les membres titulaires et suppléants de la CAO sont élus au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel.

Le vote a lieu à scrutin secret, sauf si le Conseil Municipal décide à l'unanimité de procéder au scrutin public (article L2121-21 du Code général des collectivités territoriales), ce qui a été approuvé précédemment. Par une autre délibération également approuvée précédemment, il a été également décidé que les listes pouvaient être déposées jusqu'au début du vote.

La liste suivante a été déposée :

Titulaires	Suppléants
Jean-Christophe CARASCO	Xavier ESTOURNEL
Jean-Michel FLUTET	Thierry GUIBERT
Michel BRAILLARD	Anne-Laure RIVAL
Aude PATRONE	Gersende GRANADO
Jean-David ATHENOL	Rémi DA COSTA

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses article L1411-5 et L2121-21 ;

VU la délibération n°2026/033 approuvant la détermination du mode de scrutin pour la désignation de la commission d'appel d'offres ;

VU la délibération n°2026/034 portant fixation des conditions de dépôt des listes pour l'élection des membres de la Commission de délégation de service public ;

VU la liste déposée ;

Le Conseil Municipal, proclame que les membres de la Commission d'appels d'offres sont :

Titulaires	Suppléants
Jean-Christophe CARASCO Jean-Michel FLUTET Michel BRAILLARD Aude PATRONE Jean-David ATHENOL	Xavier ESTOURNEL Thierry GUIBERT Anne-Laure RIVAL Gersende GRANADO Rémi DA COSTA

Puisqu'une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste, et il en est donné lecture par le maire, conformément à l'article L.2121-21 du CGCT.

Délibération n° 2026/041
Désignation des membres de la commission de Délégation de Service Public (DSP)

RAPPORTEUR : ELMA SOURD

Madame la Maire expose que la Commune doit se doter d'une Commission de Délégation des Services Publics (CDSP), chargée, dans le cadre de la passation des conventions de délégation de services publics :

- D'examiner les candidatures (garanties professionnelles et financières, respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés et aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public
- De dresser la liste des candidats admis à présenter une offre ;
- D'ouvrir les plis contenant les offres des candidats retenus ;
- D'établir un rapport présentant notamment la liste des entreprises admises à présenter une offre et l'analyse des propositions de celles-ci, ainsi que les motifs du choix de la candidate et l'économie générale du contrat ;
- D'émettre un avis sur les offres analysées ;
- D'émettre un avis sur tout projet d'avenant à une convention de DSP entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5 %.

Cette commission est composée par :

- L'autorité habilitée à signer la convention de délégation ou son représentant : président de droit la commission ;
- 5 conseillers municipaux titulaires ;
- 5 conseillers municipaux suppléants

Les membres titulaires et suppléants de la CDSP sont élus au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel.

Le vote a lieu à scrutin secret, sauf si le Conseil municipal décide à l'unanimité de procéder au scrutin public (article L2121-21 du Code général des collectivités territoriales), ce qui a été approuvé précédemment.

Par une autre délibération également approuvée précédemment, il a été également décidé que les listes pouvaient être déposées jusqu'au début du vote.

La liste suivante a été déposée :

Titulaires	Suppléants
Patricia SARRUS Jean-Michel FLUTET Jean-Christophe CARASCO Michel BRAILLARD Guislaine MILESI	Aude PATRONE Elisabetta BACHEROT Julien THENARD Pauline RAJON Julien FARDEL BRIOT

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses article L1411-5 et L2121-21 ;

VU la délibération n° 2026/033 approuvant la détermination du mode de scrutin pour la désignation de la commission d'appel d'offres ;

VU la délibération n° 2026/034 portant fixation des conditions de dépôt des listes pour l'élection des membres de la Commission de délégation de service public ;

VU la liste déposée ;

Le Conseil Municipal, proclame que les membres de la Commission de Délégation de Service Public sont :

Titulaires	Suppléants
Patricia SARRUS Jean-Michel FLUTET Jean-Christophe CARASCO Michel BRAILLARD Guislaine MILESI	Aude PATRONE Elisabetta BACHEROT Julien THENARD Pauline RAJON Julien FARDEL BRIOT

Puisqu'une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste, et il en est donné lecture par le maire, conformément à l'article L.2121-21 du CGCT.

Délibération n° 2026/042
Election des membres du Conseil d'Administration du Conseil
Communal d'Action Sociale (CCAS)

RAPPORTEUR : CATHERINE GIORGI

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-21 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.123-6 et suivants ;

Vu la délibération n°2026/031 du 13/04/2026 portant fixation du nombre de membres du conseil d'administration du CCAS à 12, répartis comme suit :

La Maire, Présidente de droit du Conseil d'Administration du CCAS ;

6 membres élus au sein du Conseil Municipal ;

6 membres nommés par le Maire dans les conditions de l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Considérant que, conformément à ces dispositions, le conseil municipal est tenu d'élire en son sein les membres qui siègeront au conseil d'administration du CCAS, dans un délai maximum de 2 mois suivant son renouvellement ;

Considérant que l'élection a lieu au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel ;

Considérant que chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats même incomplète ;

Considérant que les sièges sont attribués aux candidats suivant l'ordre de présentation sur chaque liste;

Après cet exposé, Madame la Maire demande s'il y a des listes :

La Responsable du CCAS informe Madame la Maire que Madame MARTINEZ ne peut être désignée d'office. En conséquence, deux listes doivent être présentées : celle de Madame GIORGI et celle de Madame MARTINEZ.

Présentation des listes et désignation des assesseurs : Madame MARTINEZ et Madame SARRUS.

Le conseil procède à l'élection des membres, **obligatoirement au scrutin secret**, parmi les listes de candidats présentées par les conseillers :

Liste A :

- Mme Catherine GIORGI
- Mme Christèle JAILLET
- Mme Anne-Laure RIVAL
- M Jean-Michel FLUTET
- Mme Pauline RAJON

Liste B :

- Mme Elisabeth MARTINEZ

A l'issue du scrutin, le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

- nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 29
- nombre de bulletins blancs : 0
- nombre de suffrages exprimés : 29
- quotient électoral : nombre de suffrages exprimés/nombre de sièges à pourvoir : 6

Ont obtenu :

Désignation des listes	Nombre de voix obtenues	Nombre de siège attribués au quotient	Reste	Nombre de sièges attribués au plus fort reste
Liste A	24	4	4.68	1
Liste B	5	1	0	0

Sont donc élus pour siéger au Conseil d'Administration du CCAS :

- Mme Catherine GIORGI
- Mme Christèle JAILLET
- Mme Anne-Laure RIVAL
- M Jean-Michel FLUTET
- Mme Pauline RAJON
- Mme Elisabeth MARTINEZ

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

La Maire et le Directeur Général des Services de la Commune seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Résultats du vote :

Liste A : 24 voix (soit 5 sièges obtenus).

Liste B : 5 voix (soit 1 siège obtenu).

COMMENTAIRES

Monsieur FARDEL-BRIOT demande s'il est possible d'obtenir les noms des 6 membres nommés du côté associatif. Madame la Maire précise que la sélection n'est pas encore finalisée en raison du grand nombre de candidatures reçues. Les noms pourront être communiqués lors du prochain Conseil Municipal.

Délibération n° 2026/043
Désignation des représentants au Conseil d'Administration de la Maison
Pour Tous (MPT)

RAPPORTEUR : GERSENDE GRANADO

Madame GRANADO expose qu'il appartient au conseil municipal de désigner deux membres titulaires et deux membres suppléants au Conseil d'administration de la Maison Pour Tous.

L'article L.1611-4 du Code général des Collectivités Territoriales encadre les relations financières entre collectivités et communes dans le cadre notamment d'une convention d'objectifs et de moyens.

L'article L.2121-33 du Code général des Collectivités Territoriales dispose que le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes.

L'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'il est voté au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination.

Toutefois, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

En outre, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir dans les organismes extérieurs, les nominations prennent effet immédiatement et il en est donné lecture par le Maire.

Vu l'article L. 2121-21 du Code général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L. 2121-29 du Code général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L. 2121-33 du Code général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L. 2131-11 du Code général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à xxx (xx voix), a décidé de :

- **DESIGNER** en qualité de :
 - o Délégué(e) titulaire de la commune de Saint Laurent de Mure : XX
 - o Délégué(e) suppléant(e) de la commune de Saint Laurent de Mure : XX

COMMENTAIRES
La délibération a été reportée au prochain Conseil Municipal, une demande d'éclaircissement ayant été formulée.

Délibération n° 2026/044

Création et désignation des membres des commissions permanentes

RAPPORTEUR : ELMA SOURD

Madame la Maire expose que l'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) permet au Conseil municipal de former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions qui lui sont soumises.

Il s'agit donc de commissions d'instruction qui peuvent être permanentes et donc siéger dans l'intervalle de deux ou plusieurs séances sans avoir à être renouvelées à chaque séance.

Ces commissions sont convoquées par Madame la Maire qui en est la Présidente de droit. Lors de la première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si Madame la Maire est absente ou empêchée.

La mission de chaque commission est définie par le conseil municipal. Toutefois, le rôle des commissions se limite strictement à instruire les affaires soumises au conseil municipal. Les avis ou rapports qu'elles rendent n'ont aucun caractère décisionnel.

Autrement dit, leur mission se borne à un travail d'étude et de préparation des affaires pour lesquelles le conseil municipal sera appelé à statuer. Les commissions municipales sont, dès lors, une instance de préparation et d'analyse d'une problématique destinée à clarifier et accélérer le processus décisionnel des délibérations prises en conseil municipal, véritable organe décisionnel.

Une commission peut être créée pour un dossier ponctuel, pour une période donnée ou pour la durée du mandat. Le nombre des commissions est librement fixé par le conseil municipal.

Chaque commission est composée d'un certain nombre de conseillers, ce nombre étant également fixé librement par le conseil municipal.

Les conseillers membres sont désignés par le conseil municipal au scrutin secret conformément à l'article L.2121-21 du CGCT, sauf si le conseil municipal a préalablement décidé, à l'unanimité, qu'il ne serait pas procédé au scrutin secret pour ces nominations.

S'agissant des communes de plus de 1 000 habitants, l'article L.2121-22 du CGCT précise que « la composition des commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale ».

De plus, si le conseil municipal le souhaite, il pourra appliquer le dernier alinéa de l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales. Celui-ci prévoit que « si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidature, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par Madame la Maire ».

Concernant les règles de fonctionnement des commissions municipales, aucune disposition législative ou réglementaire n'apporte de précision sur l'organisation de leurs travaux. Il revient au conseil municipal de les fixer, le cas échéant, dans son règlement intérieur. Le sujet sera abordé prochainement quand nous établirons ledit règlement.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-22 fixant les modalités de création et de fonctionnement des commissions municipales ;

Considérant que pour chacune des commissions à créer, une liste de candidats est déposée ;

Considérant que chacune de ces listes de candidats respecte le principe de la représentation proportionnelle ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité (29 voix), a décidé de :

- **FIXER :**
 - o à 6 (six) le nombre de commissions facultatives chargées d'étudier les questions soumises au conseil municipal,
 - o à 7 (sept) le nombre de membres de chaque commission,

- **COMPOSER** les commissions par thématique de la façon suivante :
 - o Première commission : Politique de la ville et Vie économique ;
 - o Deuxième commission : Urbanisme, Aménagement du territoire, développement durable et environnement ;
 - o Troisième commission : Finances et moyens généraux, Administration générale et budgétaire ;
 - o Quatrième commission : Enfance, Petite enfance, Jeunesse, Education et vie civile ;
 - o Cinquième commission : Vie associative et manifestations, Culture et Patrimoine ;
 - o Sixième commission : Voiries, Travaux, Bâtiments et espaces non bâtis, Espaces Verts, Gestion du patrimoine communal

ELIRE les membres de chaque commission conformément aux dispositions des articles L 2121-21 et L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales comme suit :

Commission Politique de la ville et Vie économique	
1	Thierry GUIBERT
2	Quentin BROIZAT
3	Jean-Jacques TOURZEL
4	Anne-Laure RIVAL
5	Catherine ARNAUD
6	Guislain MILESI
7	Jean-David ATHENOL

Commission Urbanisme, Aménagement du territoire, développement durable et environnement	
1	Jean-Christophe CARASCO
2	Aude PATRONE
3	Xavier ESTOURNEL
4	Quentin BROIZAT
5	Hanaë-Marie GAMER
6	Rémi DA COSTA
7	Julien FARDEL-BRIOT

Commission Finances et moyens généraux, Administration générale et budgétaire	
1	Jean-Michel FLUTET
2	Julien THENARD
3	Martine TARDIF
4	José GARCIA
5	Michel BRAILLARD

6	Julien FARDEL-BRIOT
7	Guislain MILESI

Commission Enfance, Petite enfance, Jeunesse, Education et vie civile	
1	Patricia SARRUS
2	Anne-Laure RIVAL
3	Pauline RAJON
4	Elisabetta BACHEROT
5	Gersende GRANADO
6	Elisabeth MARTINEZ
7	Jean-David ATHENOL

Commission Vie associative et manifestations, Culture et Patrimoine	
1	Gersende GRANADO
2	Catherine ARNAUD
3	Jules VIOT
4	Elisabetta BACHEROT
5	Michel MATHIEU
6	Jean-David ATHENOL
7	Elisabeth MARTINEZ

Commission Voiries, Travaux, Bâtiments et espaces non bâtis, Espaces Verts, Gestion du patrimoine communal	
1	Michel BRAILLARD
2	José GARCIA
3	Pascal LUC-PUPAT
4	Thierry GUIBERT
5	Aude PATRONE
6	Julien FARDEL-BRIOT
7	Rémi DA COSTA

Madame la Maire propose de procéder à une lecture exhaustive de l'ensemble des listes avant de valider les désignations collégialement. Elle interroge l'assemblée sur les modalités du vote (scrutin secret ou à main levée). Monsieur ATHENOL se prononce pour un vote à main levée, ce qui est accepté par l'ensemble du Conseil.

Monsieur ATHENOL demande s'il est possible de modifier les noms d'une liste à l'autre. Madame la Maire précise que cela est possible, à condition de présenter officiellement une nouvelle liste alternative. Monsieur FARDEL-BRIOT indique alors que son groupe ne présentera pas de liste concurrente et accepte de rester sur les propositions initiales de la majorité.

Conformément à l'accord du Conseil, chaque responsable de commission procède à la lecture de sa liste :

- M. GUIBERT
- M. CARASCO
- Monsieur FLUTET
- Madame SARRUS
- Madame GRANADO
- Monsieur BRAILLARD

COMMENTAIRES

Madame la Maire constate qu'une seule liste ayant été déposée pour chaque commission, les candidats sont cooptés d'office. Il n'est donc pas nécessaire de procéder à un vote formel.
Madame la Maire remercie l'assemblée et précise que les commissions pourront se réunir pour une première rencontre avant l'été.

Délibération n° 2026/045
Désignation des représentants de la commune à l'Association
Intercommunale Vivre à Domicile (AIVAD)

RAPPORTEUR : JEAN-MICHEL FLUTET

Monsieur FLUTET expose que l'association « AIVAD (Association Intercommunale Vivre à Domicile) » a pour objet de permettre aux personnes soit de rester à domicile dans les meilleures conditions possibles, malgré les difficultés occasionnées par l'âge, le handicap, la maladie, soit de faciliter la vie de famille ou le quotidien en accompagnant, de façon ponctuelle ou régulière avec des solutions adaptées aux besoins.

Elle a également pour objet la pratique de tout soin infirmier prescrit par les médecins et compatible avec les fonctions et la compétence du personnel ainsi que toute action de prévention et de promotion sanitaire et sociale en collaboration avec d'autres organismes sociaux.

La commune de Saint-Laurent-De-Mure adhère à cette association. Les statuts prévoient notamment que deux élus municipaux, un titulaire et un suppléant, soient désignés par le Conseil municipal des communes adhérentes étant précisé qu'un seul élu est membre de droit du Conseil d'administration.

Il convient donc de les désigner.

L'article L2121- 33 du code général des collectivités territoriales dispose que le Conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévues par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes.

L'article L2121- 21 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'il est voté au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination. Toutefois Le Conseil municipal peut décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations, sauf dispositions législatives ou réglementaires prévoyant expressément ce mode de scrutin.

En outre, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir dans les organismes extérieurs les nominations prennent effet immédiatement et il en est donné lecture par la Maire.

Vu l'article L. 2121- 21 du Code général des collectivités territoriales
Vu l'article elle L. 2121- 29 du Code général des collectivités territoriales
Vu l'article elle L. 2121- 33 du Code général des collectivités territoriales,
Vu les statuts de l'association « AIVAD »,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité (29 voix), a décidé de :
DESIGNER en qualité de :

Délégué de titulaire de la commune de Saint-Laurent-de-Mure : Catherine GIORGI

Délégué suppléant de la commune de Saint-Laurent-de-Mure : Christèle JAILLET

COMMENTAIRES

Madame la Maire demande si un membre de l'assemblée s'oppose au recours au scrutin public.
Aucune opposition n'étant constatée.

Titulaire : Madame GIORGI

Suppléante : Madame JAILLET

Délibération n° 2026/046

Désignation du représentant de la commune au sein de la commission locale d'information (CLI) auprès du centre de production nucléaire du Bugey

RAPPORTEUR : ELMA SOURD

Madame la Maire expose que chaque installation nucléaire de base telle une centrale nucléaire fait l'objet d'un suivi par une Commission Locale d'Information (CLI).

Plus précisément, la CLI assure une mission de suivi, d'information et de concertation sur la sûreté nucléaire et sur l'impact des activités nucléaires sur les populations. Elle permet de mieux faire connaître les enjeux et l'actualité d'une installation nucléaire sur le territoire en favorisant le débat. Chaque département sur le territoire duquel est implantée une installation nucléaire a ainsi la charge de constituer une CLI.

Le département de l'Ain se doit donc de créer une CLI pour la centrale nucléaire du Bugey située à Saint-Vulbas, ce qu'il a fait depuis 1992.

La loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte du 17 août 2015 a élargi le périmètre du Plan Particulier d'Intervention (PPI) autour des centrales nucléaires, ceux-ci passant de 10 km à 20 km.

En conséquence, le 18 juin 2019, les préfets de l'Ain, de l'Isère et du Rhône ont approuvé le nouveau PPI de la centrale du Bugey, Saint Laurent de Mure en fait désormais partie.

De surcroît, le décret n° 2019-190 du 14 mars 2019 a revu en profondeur la composition et le fonctionnement des CLI, le périmètre correspondant au nouveau PPI. La commune de Saint Laurent de Mure doit désormais désigner un représentant au sein de cette nouvelle CLI pour la centrale nucléaire du Bugey. L'article R 125-57 du code de l'environnement dispose que ce représentant doit être un élu désigné par le Conseil municipal.

L'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales prévoit qu'il est voté au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination. Toutefois, le Conseil municipal peut décider à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin. En outre, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir dans les organismes extérieurs, les nominations prennent effet immédiatement et il en est donné lecture par la maire.

Vu l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités territoriales,

Vu l'article R 125-57 du code de l'environnement,

Vu le PPI de la centrale du Bugey arrêté le 18 juin 2019 par les préfets de l'Ain, de l'Isère et du Rhône,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité (29 voix), a décidé de :

DÉSIGNER en qualité de représentant de la commune de Saint-Laurent-de-Mure à la Commission Locale d'Information (CLI) pour la centrale nucléaire du Bugey :

Michel BRAILLARD

COMMENTAIRES

Madame la Maire interroge l'assemblée pour savoir si quelqu'un s'oppose au recours au scrutin public. Aucune opposition n'étant formulée, il est procédé au vote à main levée. Madame la Maire lance un appel aux candidatures. Monsieur Michel BRAILLARD se présente. Il est le seul candidat à ce poste. Monsieur Michel BRAILLARD est désigné représentant de la commune auprès de la centrale nucléaire à l'unanimité.

Madame la Maire informe le Conseil qu'un courrier a été reçu proposant une visite de la centrale nucléaire. Cette proposition de visite est ouverte à l'ensemble des élus municipaux.

Délibération n° 2026/047

Désignation de deux représentants à l'association PARFER

RAPPORTEUR : JEAN-CHRISTOPHE CARASCO

Monsieur CARASCO rappelle que la commune adhère à l'association P.A.R.F.E.R (Pour une Alternative Raisonnée Ferroviaire – Les Riverains) – délibérations n°044/2002 et 087/2002. Cette association est ouverte aux communes qui partagent le même souci face aux enjeux d'aménagement du territoire, liés aux aménagements routiers, autoroutiers et ferroviaires de l'agglomération lyonnaise.

La commune de Saint Laurent de Mure est concernée par ces aménagements.

Peuvent également adhérer à cette association des parlementaires, des conseillers régionaux et conseillers généraux, quelle que soit leur appartenance politique.

L'association organise l'information en direction des autres associations, de la population et des médias et promeut des solutions alternatives aux actuels projets et toute autre démarche lui permettant de parvenir à la réalisation de son objet.

L'article 6 de ses statuts prévoit la représentation de la commune par un délégué titulaire et un délégué suppléant.

L'article L.2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes.

L'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'il est voté au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination. Toutefois, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

En outre, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir dans les organismes extérieurs, les nominations prennent effet immédiatement et il en est donné lecture par le Maire.

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les statuts de PARFER,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité (29 voix), a décidé de :

DESIGNER un représentant titulaire et un représentant suppléant de la commune de Saint Laurent de Mure à l'association P.A.R.F.E.R. :

Représentant titulaire : Thierry GUIBERT

Délégué suppléant : Quentin BROIZAT

COMMENTAIRES

Madame la Maire demande à l'assemblée si quelqu'un s'oppose au recours au scrutin public. Aucune opposition n'étant constatée, il est procédé au vote à main levée.

Une liste est présentée conjointement par Monsieur Thierry GUIBERT et Monsieur Quentin BROIZAT. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, désigne Monsieur Thierry GUIBERT et Monsieur Quentin BROIZAT en qualité de représentants à l'unanimité.

Délibération n° 2026/048
Avenant protocole travaux Alliade - Programme CŒUR DE MURE

RAPPORTEUR : JEAN-CHRISTOPHE CARASCO

Dans le cadre des travaux de construction d'un programme immobilier sur l'avenue de la Mairie, le promoteur Alliade Habitat devait créer un accès travaux à sa parcelle sans gêner la circulation de l'avenue de la Mairie via la rue Docteur SONDAZ. Cet accès temporaire nécessitant la démolition d'un mur propriété de la ville, il était nécessaire d'en assurer sa reconstruction à l'identique à la fin des travaux.

Dans cette optique, les règles encadrant ces travaux, qui seront financés intégralement par le promoteur immobilier Alliade Habitat, ont été officialisées par un protocole signé avec la commune signé le 4 juillet 2024.

Depuis la signature de ce protocole qui prévoyait une fin de chantier au 31 décembre 2025, les travaux ont pris du retard en raison du déplacement, non prévu initialement, d'un câble HTA.

De ce fait, il est aujourd'hui nécessaire de mettre à jour les dates inscrites dans le protocole par le biais d'un avenant.

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT).

Vu les articles L2125-1 et suivants et notamment l'article L2125-10 du Code général de la propriété des personnes publiques.

Vu la délibération n°2024-067 en date du 27 juin 2024 autorisant le Maire à signer le protocole de travaux avec Alliade (annexe 1).

Vu le protocole de travaux initial (annexe 2) signé le 4 juillet 2024,

Considérant la demande d'avenant transmise par Alliade Habitat à la ville de Saint Laurent de Mure,

Considérant les termes de l'avenant (annexe 3),

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité (29 voix), a décidé de :

AUTORISER Madame la Maire à signer cet avenant ainsi que tous les actes administratifs se rapportant à la mise en œuvre de la présente délibération et des dispositions de la convention présente en annexe.

COMMENTAIRES
Madame la Maire demande à l'assemblée si quelqu'un a des questions ? Pas de questions posées.

Délibération n° 2026/049

Elaboration de la liste des contribuables susceptibles d'être désignés commissaires au sein de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID)

RAPPORTEUR : JEAN-CHRISTOPHE CARASCO

Monsieur CARASCO expose que l'article L650 du Code Général des Impôts institue dans chaque commune une Commission des Impôts Directs (CCID) présidée par Mme la Maire ou par l'adjoint délégué. Dans les communes de plus de 2 000 habitants, la CCID est composée de 8 commissaires et 8 suppléants.

La durée du mandat des membres de la CCID est la même que celle du mandat du conseil municipal. Leur nomination a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement général des conseils municipaux.

Les commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le Directeur Départemental des Finances Publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, dressé par le conseil municipal. Il appartient donc au conseil municipal de dresser une liste de 32 noms.

Conditions à remplir par les commissaires :

Les commissaires doivent être de nationalité française ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Rôle de la CCID :

La CCID tient place centrale dans la fiscalité directe locale :

- Elle dresse, avec le représentant de l'administration, la liste des locaux de référence pour déterminer la valeur locative des biens affectés à l'habitation ou servant à l'exercice d'une activité salariée à domicile, détermine leur surface pondérée et établit les tarifs d'évaluation correspondants.
- Elle participe à l'évaluation des propriétés bâties.
- Elle participe à l'élaboration des tarifs d'évaluation des propriétés non bâties.
- Elle formule des avis sur des réclamations portant sur une question de fait relative à la taxe d'habitation et la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

Son rôle est consultatif.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité (29 voix) a décidé de :

DRESSER une liste de 32 noms de contribuables, comportant 16 candidatures titulaires et 16 candidatures suppléants pour la commission communale des impôts directs, qui sera proposé à la Directions Régionale des Finances Publiques.

Il s'agit de :

	Civilité	Nom	Prénom	Date de naissance	Adresse
1	Madame	MOIROUD	Joëlle	02/10/1953	3 Route de Grenay
2	Madame	TARDIF	Yvette	25/05/1947	14 ter rue du 8 mai 1845
3	Monsieur	BERLIOZ	Pierre	19/09/1961	6 rue Maurice Ravel
4	Monsieur	OUTHIER	Eric	01/10/1960	4 Impasse des Maraîchers
5	Monsieur	BACHEROT	Gilles	08/03/1971	3 avenue Clair Matin
6	Madame	FAVRIN	Edith	29/02/1960	12 rue Maréchal Leclerc
7	Madame	LEISTER DUPLAIX	Bettina	05/07/1964	17 avenue des Houches
8	Monsieur	SARRUS	Franck	29/11/1965	3 allée des Rosiers
9	Madame	FILALI	Sabrina	04/09/1975	24 rue des Lumières
10	Madame	KIN	Stella	20/02/1961	52 rue Grand de vents
11	Monsieur	HEDEF	Djamel	11/10/1950	16 route de Grenay
12	Monsieur	REVON	Philippe	21/09/1963	7 allée Marc Challancin
13	Monsieur	VALIN	Georges	22/04/1957	1 Montée de Chante Alouette
14	Monsieur	JAILLET	Michel	01/11/1968	6 rue du Billon
15	Monsieur	MONTAGNE	Francisque	09/03/1979	117 rue Victor Broizat
16	Madame	MILESI	Guislaine	03/07/1976	2 rue des Noyers

II – COMMISSAIRES SUPPLEANTS

	Civilité	Nom	Prénom	Date de naissance	Adresse
17	Madame	MAIGROT	Adeline	27/07/1980	8 bis rue Marcel Baconnier

18	Madame	DE JESUS COSTA	Cristina	18/11/1980	21 rue du Grand Cios
19	Madame	HUVET	Michelle	15/11/1962	14 Montée de Chante Alouette
20	Madame	MARTINEZ	Elisabeth	20/12/1994	4 allée du Vieux Moulin
21	Monsieur	TOURZEL	Jean-Jacques	05/10/1955	6 allée Marc Challancin
22	Monsieur	LUC-PUPAT	Pascal	28/04/1957	35 rue Victor Broizat
23	Madame	MANZORRO	Delphine	20/12/1983	3 rue du Billon
24	Madame	LIBEAU	Françoise	29/05/1951	2 rue Louis Pasteur
25	Madame	COTTET	Brigitte	01/08/1959	35 Victor Broizat
26	Madame	GUENEBEAUD	Odile	26/04/1960	2 avenue Jean Mermoz
27	Madame	ROSSERO	Chantal	22/02/1961	6 Promenade de l'Esterel
28	Monsieur	SOURD	Michel	01/03/1955	6 rue de la Grande Terre
29	Madame	CHAVAS	Rachel	03/10/1966	38 route de d'Heyrieux
30	Madame	PATRONE	Aude	24/05/1981	4 rue de Courchevel
31	Madame	ARNAUD	Catherine	25/07/1969	51 route d'Heyrieux
32	Madame	TARDIF	Martine	08/08/1957	4 rue Maurice Ravel

APPROUVER la liste des commissaires titulaires et des commissaires suppléants à proposer au Directeur départemental des finances publiques ;

AUTORISER Madame la Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente décision ;

COMMENTAIRES

Madame la Maire demande à l'assemblée si des questions sont soulevées concernant cette liste. Aucune question n'est formulée. Madame la Maire procède ensuite au vote en demandant s'il y a des votes contre ou des abstentions. La liste est votée à l'unanimité. Elle informe enfin le Conseil qu'un retour sera fait dès que possible concernant la liste définitive des personnes retenues par l'administration des impôts.

Délibération n° 2026/050
Transfert du contrat de délmégation de service public conclu avec la
société CHOLTON SAS au profit de la société CHOLTON
EXPLOITATION

RAPPORTEUR : MICHEL BRAILLARD

Monsieur BRAILLARD expose que la commune a confié à la société CHOLTON SAS l'exploitation du service public de l'assainissement collectif et non collectif, dans le cadre d'un contrat de délégation de service public.

Il informe le Conseil municipal que la société CHOLTON SAS a engagé une réorganisation interne de ses activités, visant à créer une entité juridique dédiée à l'exploitation des services, dénommée CHOLTON Exploitation.

Dans ce cadre, la société CHOLTON SAS sollicite l'accord de la commune afin de transférer le contrat de délégation de service public au profit de cette nouvelle entité.

Il précise que :

- Ce transfert s'inscrit dans une opération de restructuration interne du groupe CHOLTON, sans modification de l'organisation globale du service ;
- La société CHOLTON Exploitation reprend l'ensemble des moyens humains, techniques et matériels nécessaires à l'exécution du contrat ;

- Cette opération n'entraîne aucune modification de l'objet du contrat ni des conditions financières ;
- La continuité du service public sera assurée dans les mêmes conditions de qualité et de performance ;
- La société CHOLTON Exploitation présente des garanties techniques, professionnelles et financières équivalentes à celles du titulaire actuel ;
- Le contrat de délégation de service public prévoit que ce type de modification est soumis à l'accord préalable de la collectivité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité (29 voix), a décidé de :

APPROUVER le transfert du contrat de délégation de service public conclu avec la société CHOLTON SAS au profit de la société CHOLTON Exploitation ;

PRECISER que ce transfert n'entraîne aucune modification des stipulations contractuelles, lesquelles demeurent intégralement applicables ;

AUTORISER Madame la Maire, ou son représentant, à signer tout document, avenant ou acte nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

COMMENTAIRES
Madame la Maire demande à l'assemblée s'il y a des questions. Pas de questions posées.

Délibération n° 2026/051

Fixation du nombre de représentants du personnel et de la collectivité au comité social territorial et décision du recueil de l'avis des représentants de la collectivité

RAPPORTEUR : ELMA SOURD

Madame la Maire expose au Conseil Municipal que des instances consultatives permettent la mise en œuvre du droit des fonctionnaires à la participation.

Un Comité Social Territorial sera créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins 50 agents à compter du 1er janvier 2023.

Des élections professionnelles seront organisées dans la Fonction Publique Territoriale le 10 décembre 2026.

Le Comité Social Territorial est notamment consulté pour avis sur toute question d'ordre général relative aux thématiques suivantes :

- Les projets relatifs au fonctionnement et à l'organisation des services,
 - Les projets de lignes directrices de gestion relatives à la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines à la promotion et à la valorisation des parcours professionnels
 - Le projet de plan d'action relatif à l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes, Les orientations stratégiques en matière de politique indemnitaire et aux critères de répartition y afférents,
 - Le rapport social unique,
 - La fixation des critères d'appréciation de la valeur professionnelle,
 - Les projets d'aménagement importants modifiant les conditions de santé et de sécurité et des conditions de travail lorsqu'ils s'intègrent dans le cadre d'un projet de réorganisation de service,
 - Les règles relatives au temps de travail et au compte épargne-temps des agents publics,
- Les autres questions pour lesquelles la consultation du comité social territorial est prévue par des dispositions législatives.

Cette instance est composée de deux collèges : un collège des représentants du personnel et un collège des représentants de la collectivité.

Chaque collège est composé de représentants titulaires et suppléants ; il y a autant de suppléants que de titulaires.

Les représentants du personnel sont élus par les agents lors d'élections professionnelles.

Les représentants de la collectivité sont désignés par l'autorité investie du pouvoir de nomination, parmi les membres de l'organe délibérant ou les agents de la collectivité.

Au vu des effectifs de la collectivité, le nombre de représentants du personnel doit être compris entre 3 et 5.

Quant au collège des représentants de la collectivité, il doit au moins être composé de 2 membres et ne peut être supérieur au nombre de représentants du personnel.

Il revient au Conseil Municipal de déterminer le nombre de représentants du personnel et de la collectivité au sein du Comité Social Territorial, de se prononcer sur le maintien du paritarisme entre représentants du personnel et ceux de la collectivité, et sur le principe du recueil de l'avis de ces derniers, après concertation des organisations syndicales.

Ces dernières ont été consultées en date du 20 avril 2026.

L'exigence du paritarisme numérique entre les deux collèges a été supprimée par la loi 11° 2010-751 du 05 juillet 2010 sur la rénovation du dialogue social. Ainsi, le nombre des représentants de la collectivité peut être inférieur à celui des représentants du personnel.

Toutefois, il est demandé qu'au sein de la commune le paritarisme numérique soit appliquée.

De plus, le recueil de l'avis des représentants de la collectivité n'est pas obligatoire.

Néanmoins, afin de préserver la qualité des échanges, il est important que chaque représentant du personnel ou de la collectivité puisse exprimer son point de vue par un avis.

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32, 33 et 33-1,

Vu la loi n° 2019-828 du 06 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du Code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, et notamment ses articles 1, 2 et 4,

Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 20 avril 2026, soit 6 mois au moins avant la date du scrutin,

Considérant que l'effectif apprécié au 1er janvier 2026 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 69,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité (29 voix) a décidé de :

FIXER le nombre de représentants titulaires du personnel au Comité Social Territorial à 3 et en nombre égal le nombre de représentants suppléants,

DECIDER d'instituer le paritarisme numérique en fixant le même nombre de représentants de la collectivité à celui des représentants titulaires et suppléants du personnel, et donc de ;

FIXER le nombre de représentants titulaires de la collectivité au Comité Social Territorial à 3 et en nombre égal le nombre de représentants suppléants,

DECIDER le recueil, par le Comité Social Territorial, de l'avis des représentants de la collectivité.

COMMENTAIRES

Madame la Maire explique les domaines d'intervention du CST et son rôle au sein de la Commune, puis demande à l'assemblée s'il y a des questions.
Pas de questions posées.

Délibération n° 2026/052

Dépenses à imputer au compte 6232 "fêtes et cérémonies"

RAPPORTEUR : JEAN-MICHEL FLUTET

Exposé des motifs : Selon l'instruction comptable M57, la nature 6232 sert à imputer les dépenses relatives à l'organisation des fêtes ou cérémonies nationales et locales. Les frais de réceptions (organisés hors cadre de ces fêtes et cérémonies) sont à enregistrer dans le compte 6234 « Réceptions ».

Du fait de la grande diversité des dépenses que génèrent ces activités, cette définition sur la nature 6232 reste imprécise.

Selon le décret n°2022-505 du 23 mars 2022 fixant la liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités territoriales exigées par le comptable à l'appui des mandats de paiement émis pour le règlement des dépenses publiques, la collectivité doit pouvoir justifier auprès de la trésorerie de l'utilisation des fonds publics par une délibération de principe détaillant les principales caractéristiques des dépenses à mandater au compte 6232 (fêtes et cérémonies).

Compte-tenu de ces éléments d'informations, il est proposé d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le décret n°2022-505 du 23 mars 2022 fixant la liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités territoriales exigées par le comptable à l'appui des mandats de paiement émis pour le règlement des dépenses publiques,

VU l'instruction comptable M57,

CONSIDÉRANT que la nature comptable 6232 relative aux dépenses « Fêtes et cérémonies » revêt un caractère imprécis du fait de la grande diversité des dépenses que génère cette activité,

CONSIDÉRANT de la nécessité de justifier auprès de la trésorerie de l'utilisation des fonds publics par une délibération de principe détaillant les principales caractéristiques des dépenses à mandater au compte 6232 (fêtes et cérémonies),

CONSIDÉRANT que les fêtes et cérémonies concernées regroupent différents événements tels que :

- La journée nationale d'hommage aux victimes du terrorisme (11 mars),
- La journée nationale du souvenir et de recueillement à la mémoire des victimes de la guerre d'Algérie et des combats au Maroc et en Tunisie (19 mars),
- La commémoration de la victoire de 1945 (8 mai),
- Fête de l'été
- Fête de l'environnement
- La fête nationale du 14 juillet,
- La journée hommage à tous les « morts » pour la France (11 novembre)
- Appel du 18 juin (18 juin)
- Fête de la musique (21 juin)
- Journée Rhodanienne de la Résistance (21 juin)
- La journée des fusillés de Montluc (26 août)
- Journée européenne du patrimoine (3^{ème} week end de septembre)
- Halloween (31 octobre)

- Marché de Noël
- Fête des lumières (8 décembre)

Et qu'il est proposé de prendre en charge au compte 6232 « Fêtes et cérémonies » les dépenses suivantes :

- Les frais liés aux cérémonies officielles, inaugurations, commémorations et Fêtes nationales,
- Les fleurs, bouquets, gravures, médailles, coupes, plaques et présents offerts à l'occasion de divers événements départs à la retraite ou encore lors de manifestations sportives, culturelles ou de réceptions officielles,
- Les frais liés aux manifestations organisées à l'occasion de la venue de personnalités,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité (29 voix) a décidé de :

AFFECTER les dépenses reprises ci-dessus au compte 6232 « fêtes et cérémonies »,

AUTORISER Madame la Maire à engager et procéder au mandatement des sommes affectées au compte 6232 « fêtes et cérémonies » dans la limite des crédits inscrits au budget communal

COMMENTAIRES
<p>Madame la Maire demande à l'assemblée s'il y a des questions. Pas de questions posées.</p>

Délibération n° 2026/053

Création d'emplois pour accroissement saisonnier d'activité

RAPPORTEUR : JEAN-MICHEL FLUTET

Il est exposé au Conseil Municipal que l'article L.332-23-2° du Code général de la fonction publique donne la possibilité aux collectivités de recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité, pour une durée maximale de six mois, compte tenu le cas échéant du renouvellement de contrat, pendant une même période de douze mois consécutifs.

Ainsi, afin d'assurer le bon fonctionnement et la continuité du service public, et notamment dans les cas de figures de remplacement non prévus par le Code général de la fonction publique ou pendant la période estivale, la commune peut avoir besoin de faire appel de manière limitée à des agents pour intervenir dans divers bâtiments communaux, à l'école maternelle ou encore au sein des services administratifs.

Les services veilleront bien évidemment à ne recruter que les agents strictement nécessaires au fonctionnement du service.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de créer des emplois pour accroissement saisonnier d'activité, sur le fondement desquels des agents contractuels pourraient être nommés, qui auraient les caractéristiques suivantes :

Divers bâtiments communaux :

Cadre d'emplois : Adjoints Techniques Territoriaux

Grade : Adjoint Technique

Nombre : 4

Temps de travail : variable, dans la limite des maxima légaux

Rémunération : Échelle C1, selon qualification et expérience

Services administratifs :

Cadre d'emplois : Adjoints Administratifs Territoriaux

Grade : Adjoint Administratif

Nombre : 1

Temps de travail : variable, dans la limite des maxima légaux

Rémunération : Échelle C1, selon qualification ou expérience

Des accueils périscolaires sont organisés à destination des enfants des écoles maternelle et primaire pendant le temps de midi (11H30-13H30) et après la classe (16H30-18H30).

En fonction des effectifs inscrits, des besoins en termes d'encadrement peuvent apparaître.

D'autre part, des emplois saisonniers d'Adjoints d'Animation permettraient d'assurer le taux d'encadrement requis pour l'organisation des séjours vacances d'été et de l'Accueil de Loisirs les mercredis et durant les vacances scolaires, en fonction des effectifs inscrits.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de créer des emplois pour accroissement saisonnier d'activité, sur le fondement desquels des agents contractuels pourraient être nommés, qui auraient les caractéristiques suivantes :

Accueil périscolaires (temps de midi et après la classe) :

Cadre d'emplois : Adjoints d'Animation Territoriaux

Grade : Adjoint d'Animation
Nombre : 2
Temps de travail : variable, dans la limite des maxima légaux
Rémunération : Echelle C1, selon qualification et expérience

Accueil de loisirs (mercredis et petites vacances scolaires) :
Cadre d'emplois : Adjoint d'Animation Territoriaux
Grade : Adjoint d'Animation
Nombre : 2
Temps de travail : variable, dans la limite des maxima légaux
Rémunération : Echelle C1, selon qualification et expérience

Accueil de loisirs (vacances d'été) :
Cadre d'emplois : Adjoint d'Animation Territoriaux
Grade : Adjoint d'Animation
Nombre : 2
Temps de travail : variable, dans la limite des maxima légaux
Rémunération : Echelle C1, selon qualification et expérience

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L.313-1 et L.332-23-2°

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité (29 voix) a décidé de :

CRÉER des emplois saisonniers pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité, dans les conditions détaillées ci-dessus et sur la base desquels des agents contractuels pourront être recrutés,

DECLARER que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2026 et seront inscrits au prochain budget principal,

CHARGER Madame la Maire de pourvoir ces emplois avec la rigueur budgétaire qui s'impose.

COMMENTAIRES
Madame la Maire demande à l'assemblée s'il y a des questions. Pas de questions posées.

Délibération n° 2026/054

Création d'emplois pour accroissement temporaire d'activité

RAPPORTEUR : JEAN-MICHEL FLUTET

Il est exposé au Conseil Municipal que l'article L.332-23-1° du Code général de la fonction publique, donne la possibilité aux collectivités de recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs.

Pour le périscolaire, afin de stabiliser l'équipe auprès des enfants il est proposé de créer les emplois suivants :

Accueil périscolaires (temps de midi et après la classe) et Accueil de loisirs (mercredis et petites vacances scolaires) :

Cadre d'emplois : Adjoints d'Animation Territoriaux

Grade : Adjoint d'Animation

Nombre : 4

Temps de travail : variable, dans la limite des maxima légaux

Rémunération : Echelle C1, selon qualification et expérience

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L.313-1 et L.332-23-1°

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité (29 voix) a décidé de :

CREER des emplois temporaires pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité, dans les conditions détaillées ci-dessus et sur la base desquels des agents contractuels pourront être recrutés,

DECLARER que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2026 et seront inscrits au prochain budget principal,

CHARGER Madame la Maire de pourvoir ces emplois avec la rigueur budgétaire qui s'impose.

COMMENTAIRES

Madame la Maire demande à l'assemblée s'il y a des questions.
Pas de questions posées.

INFORMATIONS DIVERSES

Madame la Maire informe que la revue de presse est désormais transmise à l'ensemble des conseillers municipaux, y compris aux élus de l'opposition.

Madame la Maire tient à démentir de fausses informations (« fake news ») : tous les élus ayant une délégation sont indemnisés. Une seule élue ne perçoit pas encore son indemnité en raison de sa procédure de naturalisation en cours. Dès que celle-ci sera finalisée, une nouvelle délibération sera présentée pour régulariser sa situation.

Conformément aux engagements de campagne, l'audit comptable et financier de la commune est officiellement lancé. Un retour sera fait aux élus dès réception des résultats.

Café-Police : La première édition visant à faire participer les habitants aux enjeux de sécurité a été un franc succès avec des retours très intéressants de la part des administrés. La fréquence de ces rencontres sera communiquée prochainement.

L'engagement de recruter deux agents est maintenu. Le recrutement du premier agent est en cours.

Madame la Maire souligne l'efficacité des services techniques et administratifs, certaines doléances formulées lors des permanences des élues ayant été résolues en moins de trois semaines.

Madame la Maire rappelle avoir hérité d'une situation complexe avec plusieurs postes vacants : DGS, Directeur Financier, Directeur technique, Assistante des élus et du maire. De nombreux recrutements sont lancés, mais les délais de préavis font que la nouvelle équipe ne sera pas au complet avant le mois de septembre. Elle remercie vivement l'ensemble des agents actuels qui se mobilisent pour pallier ces absences.

Madame Gersende GRANADO présente le calendrier des événements à venir :

Commémoration du 8 mai : Rendez-vous à 10h15 à la Mairie pour un départ du cortège à 10h30, suivi d'un vin d'honneur offert par la municipalité à la salle de la Concorde.

Fête de la Musique : Le 20 juin 2026 (organisation en cours).

Fête de l'été : Prévues les 3 et 14 juillet 2026.

Toutes les manifestations engagées par l'ancienne mandature sont maintenues. Celles qui répondent aux attentes des habitants seront pérennisées.

Fin à 20h09.

